

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°122/2025

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE VAUDEVILLE

- Le Maire de la Commune d'AYDOILLES
- Vu le Code de la Route notamment ses articles R44 et R 225
- Vu la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions
- Vu la demande en date du 30 décembre 2025 de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE EST d'EPINAL ;
- Considérant que des travaux sur le réseau d'eau suite à une fuite Route de Vaudéville à Aydoilles, Vosges, nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 31 décembre 2025 à partir de 7h30 et jusqu'à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite de l'intersection Route de Vaudéville-Chemin du Chenil jusqu'à l'entrée de la commune de VAUDEVILLE.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par l'entreprise TP BOUGEL de Chantraine.

Article 3 : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le chef de centre du CIS d'Aydoilles
- L'entreprise SUEZ EAU FRANCE EST d'EPINAL
- L'entreprise TP BOUGEL de Chantraine
- Mairie de Vaudéville

A Aydoilles, 30 décembre 2025
Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT